

*Documents relatifs à la consultation du public
et des institutionnels sur le projet de PGRI*

10. Courrier sollicitant avis des parties prenantes



Comité de bassin
de la Guadeloupe

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le 19 FEV. 2015

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,

Le président du comité de bassin
Guadeloupe

à

LISTE DES DESTINATAIRES
IN FINE

m° CAB/JS/CS/D-36 h8. 2015

Objet : Consultation des institutionnels sur les projets de SDAGE et de PGRI

Réf. : Note ministérielle du 04 décembre 2014 relative à la consultation du public en 2014-2015 au titre de la directive cadre sur l'eau, de la directive inondation et de la directive cadre stratégique pour le milieu marin.

P.J. : Rapports de présentation des projets de SDAGE et de PGRI – Extrait de l'évaluation environnementale stratégique du projet de SDAGE

En application de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 et de la directive sur l'évaluation et la gestion du risque d'inondation du 23 octobre 2007, plus communément appelée « directive inondation », le public est consulté depuis le 19 décembre 2014 pour une durée de six mois (jusqu'au 18 juin 2015) afin de recueillir son avis sur :

- les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de programme de mesures associé ainsi que sur l'évaluation environnementale qui les accompagne ;
- le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et son évaluation environnementale.

Dans un souci de lisibilité et afin de souligner les enjeux communs liés aux politiques de l'eau et de gestion des risques d'inondation, la consultation du public est réalisée concomitamment sur ces documents.

Parallèlement à la consultation du public, les assemblées, instances et parties prenantes doivent être consultées sur ces documents. Pour une meilleure coordination et dans un souci de simplification, cette consultation est conduite conjointement par le préfet et le président du comité de bassin.

Cependant, il convient de noter les différences juridiques entre les textes régissant la consultation relative à chacun de ces documents.

Le projet de SDAGE décrit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre entre 2016 et 2021 pour reconquérir le bon état des masses d'eau et satisfaire les besoins en eau de la population.

Il a vocation à encadrer le choix et les décisions de tous les acteurs du territoire dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Conformément aux articles L212-2 et R212-7 du code de l'Environnement, le SDAGE est élaboré par le comité de bassin et il appartient au président du comité de bassin d'en soumettre le projet à l'avis du conseil régional, du conseil général, des chambres consulaires, du parc national et des conseils économiques, sociaux et environnementaux. En fin de processus, le SDAGE est arrêté par le préfet.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin de Guadeloupe, fixe les objectifs en matière de gestion des inondations afin de réduire leurs conséquences sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Il donne un cadre pour la politique de gestion des inondations en Guadeloupe, en coordonnant, rationalisant et priorisant les actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

Conformément à l'article R566-11 du code de l'Environnement, ce plan est élaboré sous l'autorité du préfet en association avec les parties prenantes. Il appartient au préfet de le transmettre pour avis aux parties prenantes associées, conformément à l'article R566-12 du code de l'Environnement.

Le tableau en pièce jointe précise pour chaque destinataire qui le consulte et pourquoi.

Les projets de SDAGE et de PGRI sont consultables sur le site internet du comité de bassin de la Guadeloupe à l'adresse suivante : <http://www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr>. Ils sont également accessibles à partir des sites internet de la DEAL (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>) et de la préfecture (<http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>) qui relaient la consultation du public. Les rapports de présentation des projets de SDAGE et de PGRI sont joints au présent courrier.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre, dans un délai de quatre mois à compter de la réception de ce courrier, vos avis :

- sur le projet de PGRI :

- soit par voie électronique à : aude.comte@developpement-durable.gouv.fr
- soit par voie postale à : DEAL, Pôle Risques Naturels, 6 rue Dugommier, 97100 Basse-Terre

- et sur le projet de SDAGE, en particulier sur les réponses apportées aux recommandations de l'évaluation stratégique environnementale (voir pièce jointe au présent courrier) :

- soit par voie électronique à : catherine.badlou@developpement-durable.gouv.fr
- soit par voie postale à : DEAL, Service Ressources Naturelles, chemin des bougainvilliers - 97100 Basse-Terre.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans ce délai, vos avis seront réputés favorables.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à cette consultation sur ces documents de planification qui encadreront la gestion de l'eau et la prévention du risque d'inondation en Guadeloupe pour les six prochaines années.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

MARCEL SIGISCAR

LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN

JACQUES BILLANT

LISTE DES DESTINATAIRES

DESTINATAIRES	PROJET DE SDAGE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE TRANSMIS PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN (ART ;L212-2 ET R212-7 DU CE) :	PROJET DE PGRI ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE TRANSMIS PAR LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN (ART. R.566-12 DU CE) :
Monsieur le président du Conseil régional de Guadeloupe	Pour avis	Pour avis
Monsieur le président du Conseil général de Guadeloupe	Pour avis	Pour avis
Monsieur le président de l'Association des maires de Guadeloupe	Pour information	Pour avis
Madame la présidente de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre	Pour information	Pour avis
Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre	Pour information	Pour avis
Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence	Pour information	Pour avis
Madame la présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre	Pour information	Pour avis
Madame la présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante	Pour information	Pour avis
Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Riviera du Levant	Pour information	Pour avis
Service interministériel de défense et de protection civile	Pour information	Pour avis
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Pour information	Pour avis
Monsieur le directeur régional de Météo-France,	Pour information	Pour avis
Monsieur le directeur régional du bureau de recherches géologiques et minières,	Pour information	Pour avis

DESTINATAIRES	PROJET DE SDAGE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE TRANSMIS PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN (ART ;L212-2 ET R212-7 DU CE) :	PROJET DE PGRI ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE TRANSMIS PAR LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN (ART. R.566-12 DU CE) :
Monsieur le directeur de l'office de l'eau de Guadeloupe,	Pour information	Pour avis
Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Guadeloupe,	Pour information	Pour avis
Monsieur le directeur de l'agence des cinquante pas géométriques de Guadeloupe,	Pour information	Pour avis
Madame la présidente de l'université des Antilles	Pour information	Pour avis
Monsieur le directeur de l'observatoire volcanologique et sismologique de la Guadeloupe,	Pour information	Pour avis
Madame la présidente du chapitre Guadeloupe de l'association française de prévention du risque sismique,	Pour information	Pour avis
Monsieur le président de l'association française de prévention des catastrophes naturelles en Guadeloupe,	Pour information	Pour avis
Monsieur le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Guadeloupe,	Pour information	Pour avis
Madame la directrice de l'association départementale d'information sur le logement,	Pour information	Pour avis
Madame le chef de délégation de la plate-forme d'intervention régionale Amériques Caraïbes,	Pour information	Pour avis
Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de Guadeloupe,	Pour information	Pour avis
Monsieur le président de l'union de développement des premiers secours de la Guadeloupe,	Pour information	Pour avis
Monsieur le président du groupement des assureurs de Guadeloupe.	Pour information	Pour avis
Mesdames et Messieurs les maires des communes de Guadeloupe	Pour information	Pour avis

DESTINATAIRES	PROJET DE SDAGE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE TRANSMIS PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN (ART. L212-2 ET R212-7 DU CE) :	PROJET DE PGRI ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE TRANSMIS PAR LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN (ART. R.566-12 DU CE) :
Monsieur le président du conseil économique et social régional de Guadeloupe	Pour avis	Pour information
Monsieur le président du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe	Pour avis	Pour information
Monsieur le président de la chambre des métiers	Pour avis	Pour avis
Madame la présidente de la chambre de commerce et d'industrie des Iles de Guadeloupe	Pour avis	Pour avis
Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Guadeloupe	Pour avis	Pour avis
Monsieur le président du parc national de Guadeloupe	Pour avis	Pour avis
Madame la directrice du conservatoire du littoral	Pour information	Pour avis
Monsieur le directeur de l'office national des forêts	Pour information	Pour avis

RAPPORTS

Service Risques Energie
Déchets

Pôle Risques Naturels

Unité Inondation

Janvier 2015

Projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) de la Guadeloupe

RAPPORT DE PRESENTATION

Mise en œuvre de la directive inondation en Guadeloupe - Phase 3



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE

1 - Cadre général

Conformément à la directive européenne 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (communément appelée « directive inondation »), les États membres doivent mettre en place, à l'échelle de chaque bassin hydrographique, une planification visant à réduire les conséquences dommageables des inondations.

Cette planification est formalisée par un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). L'ambition de ce document est de donner un cadre pour une politique de gestion des inondations efficace en Guadeloupe : en coordonnant, rationalisant et priorisant les actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

Plan communal de sauvegarde (PCS), plans de prévention des risques naturels (PPR), dossier départemental des risques majeurs (DDRM), vigilance météorologique, etc. de nombreux outils de prévention du risque inondation existent. Leur mise en œuvre est de la responsabilité de différents acteurs, au premier rang desquels l'État et les collectivités. L'efficacité de la politique de gestion des inondations passe donc nécessairement par la coordination de ces outils et des responsables de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, plusieurs épisodes d'inondation catastrophiques ont marqué le territoire national ces dernières années. En Guadeloupe, les décès de cinq personnes en janvier 2011, puis d'une personne en octobre 2012 ont réveillé la conscience collective du risque d'inondation : on n'avait pas recensé de décès suite à des inondations (survenant hors d'un épisode cyclonique) depuis plusieurs décennies dans l'archipel. Les chiffres viennent confirmer la vulnérabilité croissante de notre société face au risque d'inondation. On estime que 15 % de la population guadeloupéenne est située en zone potentiellement inondable par débordement de cours d'eau ou de ravine, et 11 % de la population guadeloupéenne est située en zone potentiellement inondable par submersion marine (Évaluation préliminaire des risques d'inondation, DEAL 2012).

Dans ce contexte, la directive inondation vient donner une nouvelle impulsion: le PGRI doit permettre de renforcer la politique de gestion des inondations, pour, à terme, diminuer la vulnérabilité de notre territoire face à ce risque.

On notera que l'échelle de mise en œuvre, la mise à jour cyclique, le contexte réglementaire européen, font du PGRI un document souvent comparé avec le SDAGE.

2 - Élaboration du projet de PGRI

La directive inondation et sa transposition dans le droit français (loi du 12 juillet 201 portant engagement national pour l'environnement) fournissent le cadre réglementaire d'élaboration du PGRI. En particulier, le document est élaboré sous la responsabilité des préfets coordonnateurs des six grands bassins hydrographiques métropolitains et des bassins hydrographiques ultramarins.

L'élaboration du projet de PGRI s'est basée sur un socle de connaissances communes et partagées sur les risques inondation en Guadeloupe et sur les propositions formulées par les acteurs concernés lors d'un séminaire consacré à l'élaboration du PGRI en juin 2014. De plus, le projet de PGRI s'est construit simultanément avec son rapport environnemental et le projet de SDAGE, deux documents avec lesquels les synergies ont été recherchées.

2.1 - Un socle de connaissances communes et partagées sur les risques d'inondation

Un travail de capitalisation, d'harmonisation et d'approfondissement de la connaissance du risque d'inondation en Guadeloupe est réalisé par les services de l'Etat depuis 2011. Ce travail préparatoire constitue un diagnostic du risque d'inondation en Guadeloupe. Il est composé de plusieurs étapes successives :

- La première phase, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), est un état des lieux homogène et partagé du territoire du district de la Guadeloupe. Cet état des lieux évalue les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique. L'EPRI est consultable au lien suivant : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-preliminaire-des-a381.html>.
- La deuxième phase consiste, sur la base du diagnostic et des connaissances locales, en l'identification des territoires à risque d'inondation important (TRI) de Guadeloupe. Un TRI est un ensemble de communes, affecté par un ou plusieurs types d'inondation, où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants comparés à la situation moyenne de la Guadeloupe. L'identification des territoires à risque d'inondation important (TRI) du district de Guadeloupe obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens de l'État dans sa politique de gestion des inondations. Sur le district deux territoires à risques d'inondation important (TRI) ont été identifiés, il s'agit :
 - du TRI « Centre » regroupant sept communes : Baie-Mahault, Les Abymes, Le Gosier, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Pointe-à-Pitre et Sainte-Anne ;
 - du TRI « Basse-Terre – Baillif » regroupant les deux communes de Basse-Terre et de Baillif.

Le rapport relatif à l'identification des territoires à risques d'inondation important est consultable à l'adresse suivante : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/guadeloupe-agir-mieux-pour-a586.html>.

- La troisième étape a pour objet une cartographie fine détaillée des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation qui affectent les TRI, et constitue une amélioration de la connaissance des risques d'inondation sur ces territoires. La cartographie des TRI est en cours de consultation auprès des acteurs concernés. La version provisoire est consultable à l'adresse suivante: <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-du-tri-centre-version-a1025.html>

2.2 - Une co-construction avec les acteurs du territoire

L'association des parties prenantes (partenaires institutionnels, collectivités, associations, acteurs économiques, comité de bassin...), s'est déroulée sur les deux journées du 23 et 24 juin 2014. L'objectif était de confronter les points de vue et réfléchir en commun sur les objectifs et les dispositions à adopter sur le territoire du district de la Guadeloupe. Les propositions issues des deux jours de travail ont été retranscrites en disposition dans le projet de PGRI.

Le séminaire a été construit de la manière suivante :

- Des ateliers, en petit groupe, visant à faire émerger des dispositions par objectif ;
- Des séances avec l'ensemble des participants où ont été rappelés les étapes de la directive inondation et la démarche d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et où il a été discuté de la gouvernance et des organisations à mettre en place pour une meilleure gestion des risques d'inondation.

Le séminaire a fait l'objet d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble des parties prenantes et consultable à l'adresse suivante <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-a1059.html>.

2.3 - Un projet de PGRI cohérent avec le projet de SDAGE

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) une bonne articulation de la directive inondation et de la directive cadre sur l'eau est nécessaire. L'élaboration du premier PGRI permet d'amorcer une clarification des dispositions SDAGE qui concernent la prévention des inondations.

Certaines thématiques sont réservées au PGRI tandis que d'autres sont communes au PGRI et au SDAGE. Dans les deux documents,

Ainsi, aussi bien dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) que dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), toutes les dispositions communes entre les deux documents sont identifiées par le même pictogramme.

2.4 - Une interaction entre le projet de PGRI et son rapport environnemental

Le PGRI est un document qui doit être soumis à évaluation stratégique environnementale. L'élaboration du projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) s'est donc faite de manière itérative avec l'évaluation environnementale pour le faire évoluer et garantir sa qualité. L'intégration ou non des recommandations au PGRI a fait l'objet d'un tableau de suivi de l'intégration des recommandations de l'évaluateur.

3 - Contenu du projet de PGRI

Le PGRI a vocation à donner du sens aux actions et à fixer des priorités territoriales, par le biais des TRI, mais également pour l'ensemble du district hydrographique. A cet effet, le PGRI comprend des objectifs généraux et des dispositions générales pour l'ensemble du bassin et des objectifs individualisés seront fixés sur chaque TRI. Les objectifs stratégiques de gestion des inondations sont les suivants :

- Objectif 1 : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les compétences (9 dispositions dont 8 communes au SDAGE) ;
- Objectif 2 : Mieux connaître pour mieux agir (8 dispositions) ;
- Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages (9 dispositions dont 2 communes au SDAGE) ;
- Objectif 4 : Savoir mieux vivre avec le risque (5 dispositions) ;
- Objectif 5 : Planifier la gestion de crise (7 dispositions) ;
- Objectif 6 : Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels (12 dispositions communes avec le SDAGE).

4 - Portée juridique du PGRI

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau :

- en application des articles L. 122-1-10, L. 123-1-13, L. 124-2, L. 141-1 et L. 4433-7 du code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales et le schéma d'aménagement régional (SAR) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les orientations fondamentales et dispositions prises en application des 1° (orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et 3° (réduction de la vulnérabilité, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation) de l'article L. 566- 7 du code de l'environnement.
- en application des articles L.566-7 et L,526-1 du code de l'environnement, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les plans de prévention des risques naturels (PPRN) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (terme qui juridiquement englobe tout le plan de gestion des risques d'inondation).

5 - Perspectives

Le projet de PGRI est soumis à consultation du public et des acteurs locaux, simultanément avec le SDAGE, à partir du 19 décembre 2014 jusqu'au 15 juin 2015, avant approbation par arrêté préfectoral prévue le 19 décembre 2015, et mise en œuvre sur la période 2016-2021.



**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE**

Route de Saint-Phy
BP 54 - 97102 BASSE-TERRE Cedex
Tél : 0590 99 43 43 / 0590 99 46 46

